

Avocat ou notaire ?

Sylvie désire acheter un immeuble.

Stéphane et Bianca veulent divorcer à l'amiable.

Après le décès de sa mère, Marie aimerait que quelqu'un l'aide pour la succession.

Dans ces trois cas qui, d'un notaire ou d'un avocat, serait le professionnel le plus approprié pour répondre à leurs besoins respectifs ?

Cette semaine, cette chronique portera sur les mythes et réalités qui entourent les métiers de notaire et d'avocat.

On entend souvent dire que « les avocats sont tous des » ou encore que les gens veulent « consulter un juriste, pas un notaire », voire, « que le notaire sert simplement à remplir des testaments et à conclure des ventes de maison ».

J'ai même déjà entendu quelqu'un dire que certains devenaient notaires, car ils ne pouvaient pas devenir avocats !

Voilà divers préjugés qui existent autour de ces deux professions.

Les avocats et les notaires ont des formations très semblables. En effet, un baccalauréat en droit est nécessaire pour pouvoir obtenir le titre de notaire ou d'avocat. Cependant, à la fin de leurs études universitaires, les futurs avocats entrent à l'École du Barreau tandis que les futurs notaires s'inscrivent à la Chambre des notaires. C'est là qu'ils obtiennent leurs titres respectifs.

Le notaire et l'avocat ont chacun « des exclusivités ».

Le premier est un officier public à qui l'État délègue le pouvoir de conférer une authenticité à certains documents (actes notariés). Le second a le pouvoir exclusif de plaider devant les tribunaux. Cependant, rien ne distingue l'avocat qui ne plaide pas du notaire lorsqu'il ne rédige pas d'actes notariés. Quoique médiatisé et souvent la source de mythes ou préjugés envers les avocats, le travail des avocats devant les tribunaux ne représente qu'un faible pourcentage de leur activités.

Les avocats et les notaires sont tous les deux des conseillers juridiques habilités à fournir des conseils dans tous les domaines du droit. Les deux professions requièrent un sens de l'analyse, du leadership, une capacité d'entrer en communication et d'inspirer confiance.

Toutefois, lorsqu'il faut défendre les intérêts de son client, l'avocat est capable de fermeté et il négocie avec ardeur. L'avocat peut jouer plusieurs rôles pour le bénéficiaire d'un client sans toutefois aller devant les tribunaux. Il agit au nom d'une autre personne pour poser certains actes à caractère juridique. Par exemple, poursuivre quelqu'un, négocier une entente, signer un contrat ou agir comme conseiller juridique en renseignant son client sur les meilleures options possible compte tenu des règles juridiques applicables. Il peut assister son client dans différents actes juridiques comme un contrat de travail, une négociation, un testament, un mandat d'inaptitude, etc. Il peut très bien agir à titre de médiateur et aider deux personnes à trouver une solution à leur conflit plutôt que de soumettre celui-ci à un juge.

Choisir entre le notaire ou l'avocat comme conseiller juridique est un choix personnel qui dépend des besoins et préférences du client et des disponibilités du professionnel.

Voici quelques conseils.

D'abord, avant votre premier rendez-vous, assurez-vous que celui-ci est familier avec ce domaine du droit, informez-vous de ses honoraires et demandez des références à votre entourage. Ensuite, lors de la rencontre, notez vos questions sur papier et assurez-vous d'avoir tous les divers documents liés au dossier, cela évitera des oublis et des frais supplémentaires pour la perte de temps.

Lors de ma prochaine chronique, je vous parlerai de ce que nous devenons, juridiquement parlant, après notre décès.

Brigitte Pinard

avocate

